



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Madame Anne HEURTAUX
Madame Aurélia MAUBOUSSIN
Monsieur Daniel GALLIE
Madame Stéphanie LOURETTE
Monsieur Ludovic FRIARD
Monsieur Dimitri DUREL
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Madame Claudine COUVRAT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Jean-Pascal RUIZ
Madame Nadège URBANSKI
Monsieur Jean-Luc DEPAUW

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents ou représentés : 10
Nombre de membres votants : 10

A été désignée secrétaire de séance, Madame Anne HEURTAUX.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Les compte-rendus du 20 novembre 2025 & 1^{er} décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

TRAUX

► SMABI – Renaturation des Berges Saint-Gaud

Les travaux sont terminés. Les élus vont se réunir le samedi 20 décembre 2025 sur le site.

► Le 9 décembre 2025, Messieurs DEPAUW et COLLAS ont effectué un entretien sur l'ensemble des 37 points lumineux du cheminement de l'ESCALE. Les ampoules ont été changées et les verres nettoyés. Pas d'investissement à prévoir, simplement de l'entretien à poursuivre.

Monsieur COLLAS a réclamé à l'entreprise fabricante des poteaux lumineux pour des pièces afin continuer l'entretien (Verre de protection, joints...)

► Rue des Acacias - Réfection de voirie et gestion des eaux pluviales

Les travaux sont terminés.

DELIBERATIONS

► DB2025.056 – Repos dominical 2026

Vu la loi n°2015.990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », sans remettre en cause le principe du repos dominical des salariés, favorise l'ouverture le dimanche des établissements se livrant à un commerce de détail, notamment en permettant aux maires d'autoriser l'emploi de salariés pendant un nombre plus important de dimanches au cours de l'année.

Vu l'avis conforme aux demandes de dérogation au repos dominical de l'année 2026 pour les commerces des communes d'EPN du 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal décide la dérogation pour les dimanches suivants par Secteur d'activité pour l'année 2026

<i>Automobile</i>	18/01	15/3		14/6		13/9	11/10		
<i>Equipement maison – produit de décoration</i>	11/01			28/6					06/12 13/12 20/12
<i>Alimentaire et commerce de détail</i>								8/11 15/11 22/11 29/11	6/12 13/12 20/12
<i>Fabrication et vente de meubles</i>			19/04 26/04			18/10 25/10			
<i>Equipement du Foyer</i>									6/12 13/12 20/12

Délibération adoptée à l'unanimité

► DB2025.057 – Création de poste Adjoint Technique au Groupe scolaire au 5 janvier 2026

Vu l'augmentation des effectifs,
Vu le nombre d'enfants à la cantine,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 5 janvier 2026

Contrat : Contrat à Durée Déterminée d'1 an renouvelable

Horaires journaliers : 11 h 30 – 13 h 30 Service de cantine, surveillance et Entretien des locaux du Groupe scolaire soit 2 h par jour

Durée hebdomadaire : 6,27/35^{ème} (annualisation) – Temps hebdomadaire effectif : 8 h
Horaires mensuelles annualisées : 27,18 h

- La déclaration de création de poste va être publiée sur le site du Centre de Gestion de l'Eure,
- L'offre d'emploi d'Adjoint Technique Territoriale 2^{ème} classe sera diffusée sur CAP Emploi Site du Centre de Gestion

Délibération adoptée à l'unanimité

► DB2025.058 – Décision modificative n°6 – Chemin d'accès Ecole Primaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	2 458,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 458,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 458,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2 458,00 €
D 2181 : BATIMENT SCOLAIRE PRIMAIRE		2 458,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 458,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 458,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 458,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

► DB2025.059 – Décision modificative n°7 – Ecriture d'inventaire subventions

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	18 077,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 077,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		18 077,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		18 077,00 €
D 1313 : Subv. transf. Départements		18 077,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		18 077,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		18 077,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		18 077,00 €
R 1313 : DECI POTEAUX INCENDIE		0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

► DB2025.060 Agents piscine au Groupe Scolaire 2026

Le Conseil Municipal ;

► Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

► Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

► Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillance et apprentissage de la nage à la piscine de la BA105

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Le recrutement des agents contractuels dans le grade d'éducateurs des APS principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 2 février 2026 au 29 juin 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'éducateur APS à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h00 tous les lundis durant les périodes scolaires.

Ils devront justifier du BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF option activités de la natation

La rémunération des agents sera calculée par référence à échelon 4 l'indice brut 444 indice majoré 395 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

► DB2025.061 – Participation mutuelle santé des agents communaux 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité de Normanville ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière **40 Euros** pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de Normanville, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTES RENDUS

► Commissions EPN

Commission 1 : ATTRACTIVITE

Attractivité économique – Tourisme - Enseignement supérieur & Recherche - Développement des usages numériques – Aménagement du territoire – Mobilités – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air

Commission 2 : EAU

Eau et assainissement – Grand Cycle de l'Eau – Biodiversité

Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL

Équilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville — CISPD - Cohésion sociale – Emploi
–Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale

Commission 4 : VOIRIE/GESTION DES DECHETS

Voirie – Stationnement - Gestion des déchets - Propreté

Commission 5 : FINANCES

Finances – Grand équipements

- EPN – Procès-verbal de la 3ème commission du 20 novembre 2025

- EPN – Compte-rendu de la 4^{ème} commission du 19 novembre 2025

COURRIER DU MAIRE

- Département – Fond de Péréquation droits de mutation 2025

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

- Le repas annuel Elus/Agents est fixé au vendredi 23 janvier 2026
- Projet Etudiant – Autorisation pour la vente de madeleines devant l'école primaire pendant 1 à 2 jours sur la période du 2 février au 17 mars 2026
- Repas des anciens le 8 mars 2026 – Le devis présenté par Ludovic FRIARD pour un magicien/mentaliste est retenu. Coût 900 euros
- Bibliothèque - Concours dessin 2026, une délibération sera prise en début d'année pour les récompenses. Le concours peut être annoncé.